



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Adaptation scolaire et
scolarisation des élèves en
situation de handicap**

Référence :
PM/C/2016-60

Dossier suivi par
Philippe MARLIER

Inspecteur
Conseiller technique
du Recteur
pour l'adaptation scolaire et la
scolarisation des élèves en
situation de handicap

Téléphone
03 81 65 74 51
Télécopie
03 81 65 74 49
Courriel
ce.ctash@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de l'ASH

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de l'enseignement
général ou technique

Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées
professionnels et polyvalents

Messieurs les directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les coordonnateurs d'ULIS
en lycée professionnel

Mesdames et Messieurs les professeurs des classes
de CAP, seconde, première et terminale
professionnelle

Besançon, le 7 avril 2017

Objet : Attestation de compétences à l'intention d'élèves en situation de handicap engagés
dans une formation professionnelle

P.J :

- Guide relatif à la mise en œuvre de l'attestation de compétences à compter de l'année scolaire 2016-2017
- Attestation de compétences acquises dans le cadre d'une formation professionnelle

L'un des objectifs fixés par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est de favoriser l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap. Dans cette perspective, la circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 souligne l'importance d'attester les compétences acquises dans la formation professionnelle suivie, dès lors que les élèves n'ont pu obtenir le diplôme correspondant à cette formation.

Désormais, une attestation de compétences sera établie pour chaque élève en situation de handicap, engagé dans une formation préparatoire au CAP ou au baccalauréat professionnel en lycée ou EREA, et sortant de cet établissement sans avoir réussi l'examen.

Il conviendra d'utiliser la mise à jour du support académique jointe à ce courrier. L'attestation sera soumise à la signature de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné. Vous trouverez les précisions nécessaires dans le guide relatif à la mise en œuvre du protocole académique à compter de l'année scolaire 2016-2017.



Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation, qui contribuera à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

2/2

Le Recteur,
Chancelier des Universités,

Jean-François CHANET